

TE38**BUREAU du 13 octobre 2025****DÉCISION N° 2025-095****Objet : ISERENOV - Programmation 2025**

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Messieurs, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bernard GUILLARME, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Philippe ZUCCARELLO, membres du Bureau.

VU, la délibération n°2022-042 du Comité Syndical du 21 mars 2022 mettant en place le dispositif de financement des travaux de rénovation énergétique, instaurant les modalités d'éligibilités des projets, de calcul de la subvention attribuée ; et déléguant au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions ;

Vu la délibération n°2023-072 du Comité Syndical du 12 juin 2023 approuvant les nouvelles conditions d'éligibilité relatives aux postes de travaux et aux bénéficiaires pour tous projets instruits à partir du 01 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2024-134 du Comité Syndical du 16 décembre 2024 concernant l'évolution du dispositif Isèrenov' ;

Vu les demandes formulées par les collectivités ;

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ».

Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de **102 917,14 €**, pour un montant de travaux HT de **321 783,78 €**, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2025 à **529 997, 41 €**euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

➤ D'attribuer les aides financières pour l'année 2025 selon la programmation annexée :

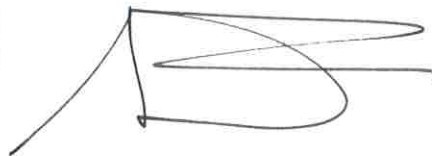
- **102 917,14 €** sur le programme « ISERENOV »



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)